



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Etaient présents : Guy FERRE, Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Frédéric RIBAUT, Marie LEROY, Lucie VIGNERON.

Etaient absents et excusés : Arlette DROUET, excusée, donne *procuration* à Mme Karine BODIN ; Pierre-Yves FERRE, excusé, donne *procuration* à M. Guy FERRE ; Vanessa FERIAU, excusée.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme Karine BODIN, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

2020.07.10.01	Désignation des délégués et suppléants chargés de procéder à l'élection des sénateurs
----------------------	--

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville le 10 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : MM. Jacques BIDAUX, Camille FERRE, Mmes Marie LEROY et Lucie VIGNERON.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes : 1 liste déposée :

La liste A est composée par MM./Mmes **FERRE Guy, BODIN Karine, BIDAUX Jacques, MALECOT Myriam, FERRE Pierre-Yves, DROUET Arlette.**

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- liste A : 14 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges

d) Élection des délégués suppléants

Ont obtenu :

- liste A : 14 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges

2020.07.10.02	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
----------------------	---

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **DECIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:
 - o agrément des organismes de formations ;
 - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

2020.07.10.03	désignation d'un contribuable pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
----------------------	---

Monsieur le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que cette commission, présidée de droit par le Président de l'EPCI, est composée de dix commissaires titulaires et autant de suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables ;

Considérant que cette liste doit être obligatoirement dressée par le conseil communautaire en nombre double (soit 40 personnes), sur proposition des communes, dans un délai de deux mois suivant son installation ;

Considérant le rôle consultatif mais essentiel de cette CIID, dans le cadre notamment de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et industriels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** la désignation de M. Guy FERRÉ pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

2020.07.10.04	DIA – AA 243
----------------------	---------------------

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 5 impasse du Lavoisier, déposée par Maître Pascal ODY, notaire à La Guerche de Bretagne et cadastrée AA 243.

Le prix de vente a été fixé à 138 000 € hors frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

Etude de divers devis

- Fenêtre de la médiathèque :
Problème de chaleur : étude du devis de l'entreprise Caméléon pour des films solaires.
Des devis pour le changement des fenêtres doivent être demandés.
- Travaux d'électricité pour la salle de musique et la buvette :
Squiban et Morel Bâtiment ont été consultés. Morel Bâtiment a été retenu pour 2 593.80€ TTC
- Changement du matériel informatique à la mairie :
Idéal concept et Xéfi ont été consultés via Vitré communauté. Xéfi a été retenu pour 2 716.80€ TTC
- Changement du moteur de la tondeuse FERRARI :
Proposition de réparer le moteur existant ou d'en mettre un neuf. Décision d'en mettre un neuf, si l'achat passe en investissement.

DECISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h45